

COMMUNE DE CABREROLLES

Adresse Postale

Mairie -Place de l'Eglise- 34480 CABREROLLES

☎ 04.67.90.28.58 - ✉ 04.67.90.12.19

e-mail : mairie.cabrerolles@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2020 à 17 heures

L'an deux mille vingt et vingt-deux septembre à, 17 heures le Conseil Municipal de la Commune de CABREROLLES dûment convoqué par courriel et courrier du 17 juillet 2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Madame SAUR Séverine**, Maire.

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 11
➤ présents : 09
Date de convocation :
16/092020

Etaient **Présents** ; Mme SAUR Séverine, M. ANDRIEU Olivier M. SEYDOUX Julien, Mme PALAU Geneviève, M. BONTEMPS Olivier M. MARTIN Yannick, M. COSTE Christian, Mme JAMME Emmanuelle, M. BARRAL Florent
Absents excusés M. RUBERT Laurent, Mme DEROUICH Améni

Mme Palau Geneviève est élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier PV de séance

2020-040. Délibération sur Projet Eolien

Révision frais de scolarité Caussiniojouis. Avenant à la convention initiale

Moulins de Lenthéric :

Convention de passage avec M.BARRAL Jean Luc pour la durée des travaux des moulins de Lenthéric par la CCAM.

Point sur les subventions de la Chapelle de Mont-Cèze.

Réunion de la Commission école pour le Conseil des jeunes.

Réunion vie sociale : conseil hameau la Liquière.

___ Permis de conduire jeunes mise en place aide de la municipalité.

Point sur la journée de nettoyage des abords de routes.

QUESTIONS DIVERSES.

Qui s'occupe de demander les devis pour réfection plancher gîte du Château ?

Place handicapée parking Herbert Stéphane AIGUES-VIVES.

Location salle.

Venue d'une personne du SESSAD notre dame de la Salette Bédarieux.

**2020-040 - Projet d'implantation d'un parc d'aérogénérateurs (éoliennes) à Puissalicon
Avis défavorable à la réalisation de ce projet portant atteinte à l'intégrité des paysages, au patrimoine et à l'environnement de la Communauté de Communes les Avant-Monts**

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181-1 à L181-18 et R 181-36 à R 181-39 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-I-849 du 21 juillet 2020, transmis à la Communauté de Communes les Avant-Monts le 28 juillet 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Puissalicon (lieu-dit « Les Cabrels »).

VU que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique N°2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

VU l'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, prescrite du 24 août 2020 (à 8h30) au 25 septembre 2020 (à 17h00). Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane.

VU la décision N°E20000033/34 du 15 juin 2020, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Arquillière-Charrière, Ingénieur Principal Territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice.

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel lès Béziers, Pailhes, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lès-Béziers.

VU que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de commune des Avant-Monts et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique car ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Commune de Cabrerolles souhaite émettre un avis sur le projet ci-dessus,

La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen au travers de la loi de programme sur la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) qui définit un objectif en matière de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 21 % de la consommation en 2010, chiffre porté à 23 %

par la loi Grenelle du 3 août 2009. La loi sur la transition énergétique, votée en 2015, a pour sa part fixé un second objectif de 32 % de la consommation énergétique pour 2030.

Depuis 2017, la Communauté de Communes les Avant-Monts s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables, avec la mise en place du PCAET, en intervenant dans plusieurs domaines visant à développer une politique locale ambitieuse, et en élaborant une planification à l'échelle de son territoire. Un schéma directeur de piste cyclable est en cours d'élaboration

Ce jour, un projet de construction de quatre éoliennes de 150 mètres de hauteur a été développé par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » (VOLKSWIND) dans l'Hérault, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels ». Les quatre mats prévus devront être situés parallèlement à la RD allant de Puissalicon à Lieuran-lès-Béziers. Le projet est complété par la construction d'un poste de livraison, de voies d'accès et d'un réseau d'évacuation de l'électricité. Les terrains concernés appartiennent à plusieurs propriétaires privés qui ont signé un bail emphytéotique avec la société VOLKSWIND. Le projet est donc purement privé.

Ce projet privé réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des communes, des communautés de communes et du SCOT concernés. Or, il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du Président de la République qui, en janvier dernier à Pau, estimait que « *le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays* » et rappelait qu'on « *ne peut pas imposer l'éolien d'en haut* ».

Le projet développé par la société VOLKSWIND prévoit d'implanter quatre éoliennes au centre d'un losange formé par les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran-lès-Béziers et Espondeilhan. La commune de Puissalicon se situe dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé en 2013.

L'impact du projet est extrêmement important, notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental.

S'agissant de l'impact paysager tout d'abord :

Le site prévu se situe au cœur du grand ensemble paysager des collines du Biterrois, et plus précisément dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois et du Piscénois. Cette unité paysagère présente des enjeux importants au regard de l'éolien de par l'ouverture des paysages et la présence d'un tronçon du Canal du midi encore préservé de toute covisibilité. Ce projet souhaitant s'implanter dans un secteur actuellement sans éolienne, dans un paysage viticole ouvert offrant des co visibilités avec des éléments patrimoniaux et/ou marquants du paysage rapproché (sites inscrits, villages perchés, puech ou collines, Canal du midi, etc.), il affectera durablement l'attrait touristique de notre territoire. Il est à noter également que, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.

Le document d'orientation générale du SCOT identifie le territoire de Puissalicon comme espace agricole attractif et spécifique. Il ne favorise pas le développement massif de l'éolien à terre. Les parties au Nord du projet éolien sont classées en terres agricoles à maintenir en priorité. En outre, Puissalicon est identifié comme « village perché » par le SCOT.

Or, les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vigne. Des surfaces seront consommées par le projet, ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT : en effet le vignoble total consommé par le projet est de 1.45ha mais l'impact avec le rayon de survol des pâles est de 3.16 ha et de 10.6 ha avec le survol élargi à un rayon de 100m

Le domaine de St Pierre de Serjac , sur la commune de Puissalicon est également impacté par la co visibilité directe avec la ferme éolienne.

De son côté, Puimisson, commune voisine à l'ouest de Puissalicon, fait partie des silhouettes villageoises à protéger dont il convient de valoriser l'identité paysagère. Or le projet éolien va se trouver directement en co visibilité avec Puimisson.

De la même manière, le projet va impacter le paysage d'Espondeilhan, village de plaine à l'est, pour lequel le SCOT prescrit de préserver les vues depuis et vers le village.

Lieuran-lès-Béziers, au sud du projet, pour lequel le SCOT prescrit une préservation des vues vers le village historique depuis les routes principales sera également touché par le projet éolien.

Enfin le projet de ferme se situe en visibilité directe depuis le site communautaire des Moulins de Faugères qui offre une vue spectaculaire sur le territoire de la communauté et la plaine Biterroise.

Cabrerolles, les éoliennes seraient visibles depuis le site castral.

Il ressort donc du projet éolien étudié qu'il présente d'importantes incompatibilités avec le SCOT en vigueur et un impact très important sur le paysage touché.

S'agissant de l'impact patrimonial :

Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis.

L'Oppidum du plateau d'Ensérune tout d'abord, classé au titre des monuments historiques et site classé, pour lequel l'impact visuel des éoliennes reste, en l'état des documents fournis à l'Architecte des Bâtiments de France, extrêmement difficile à apprécier. L'Oppidum domine toute la plaine biterroise et son célèbre vignoble. Le panorama y est remarquable et il est certain que la présence de quatre éoliennes, hautes de 150 mètres chacune, ne pourra que nuire à ce paysage reconnu internationalement et source certaine d'attractivité touristique.

L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de la **Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers**. Là encore, on peut citer l'Architecte des Bâtiments de France qui explique, dans son avis du 8 août 2018, que le projet actuel « *ne prend pas en compte la vue sur le fleuve et la plaine sur la gauche* », et donc le paysage vu de la Cathédrale Saint-Nazaire « *dans sa partie la plus remarquable* ». La mise en place de quatre éoliennes dans un paysage jusqu'à présent totalement préservé n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique. Les commentaires de nombreux touristes trouvés sur internet concernant la Cathédrale Saint Nazaire visent en effet autant l'édifice religieux lui-même que le point de vue qu'il offre sur la plaine : « *La vue depuis les collines de Béziers est vraiment exceptionnelle pour voir la meilleure vue de Béziers. Intéressant aussi à visiter et profiter d'un très beau point de vue sur l'arrière-pays.* » [Tripadvisor, Juillet 2020] ; « *Lieu chargé d'histoire, à visiter et surtout il faut monter dans la tour pour un merveilleux point de vue.* » [Tripadvisor, Août 2019] ; « *Cette très belle cathédrale domine la ville de Béziers. L'intérieur est magnifique ainsi que son patio. Il faut absolument monter tout en haut du clocher d'où le point de vue est à couper le souffle.* » [Tripadvisor, Novembre 2019]

Enfin, le village de Puissalicon lui-même sera touché puisque les éoliennes seront visibles depuis sa **Tour romane** et que, selon l'Architecte des Bâtiments de France, « *la proximité des éoliennes et du monument provoquera très probablement une réelle rupture d'échelle, contrairement à ce qu'indique le dossier fourni, ainsi qu'une dysharmonie du fait d'une confrontation entre le monument et son authenticité remarquable d'une part, et un équipement à caractère industriel hors d'échelle d'autre part* ».

S'agissant de l'impact environnemental :

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet situé à Puissalicon sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoires pré-nuptiaux et post-nuptiaux. L'importance du flux migratoire de printemps montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66,5 %). Plus de 40 % des migrateurs à l'automne stationnent sur le site ou à proximité immédiate (attirent des surfaces en friches) et le site est également assez attractif en hiver. La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable. On peut notamment citer l'aigle botté, l'alouette lulu, la bondrée apivore, le busard cendré, la circaète Jean-le-Blanc, le milan noir, l'œdicnème criard, l'outarde canepetière, le pipit rousseline, le rollier d'Europe. Le projet se situe en outre pour moitié dans le zonage du plan national d'action de la pie grièche méridionale...

Enfin, et ce n'est pas de moindre importance, on recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauves-souris. Certaines ont une grande valeur patrimoniale (le minioptère de Schreibers, la barbastelle d'Europe, le murin à oreilles échancrées, les grands et les petits murins), des espèces sont quasi menacées (les nocturnes communes et de Leisler, la pipistrelle de Nathusius) ou présentent un enjeu régional fort comme le molosse de Cestoni. Douze d'entre elles sont sensibles à l'éolien, du fait qu'elles sont migratrices et/ou de leur capacité à voler aussi en altitude comme les pipistrelles, les plus représentées sur le site...

L'impact du projet sur les populations de chauves-souris peut sembler accessoire ou moindre. Pourtant, il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ». Les chauves-souris sont en effet friandes de petits papillons, insectes et autres nuisibles, véritables bêtes noires du vigneron, qui étaient jusqu'alors exclusivement combattues à l'aide de produits chimiques.

Depuis, un certain nombre d'études ont démontré que les chauves-souris peuvent manger entre 1 000 et 3 000 insectes par nuit, soit un tiers de leur poids ! Une étude menée en 2017 en Gironde sur 23 parcelles de vignes – par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Aquitaine, le bureau d'études en environnement Eliomys et l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et financée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) – a prouvé *« de façon formelle, et pour la première fois, la capacité des chauves-souris à se nourrir d'eudémis et de cochylis »*, des papillons ravageurs de la vigne qui pondent dans le raisin, favorisant l'installation de pourriture, et *« qui, en cas de pullulation, contraignent les viticulteurs à l'emploi d'insecticides »*.

Ainsi, un peu partout en France, les vignerons font maintenant en sorte d'attirer les chauves-souris sur leurs vignes. On l'a vu en Gironde, mais aussi dans le Cher ou dans le vignoble de Monbazillac, en Dordogne. Dans l'Hérault, le département a commencé de distribuer des nichoirs aux vignerons et viticulteurs intéressés. Ces expériences aident à la protection des chauves-souris, espèces protégées depuis 1976 mais dont la population a baissé de près de 40 % entre 2006 et 2016, selon l'Observatoire national de la biodiversité, à cause notamment... de la multiplication des parcs éoliens !

Il serait donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation de ces éoliennes, de fragiliser, voire de détruire la population des chiroptères (espèces protégées) sur le site retenu, obligeant ainsi les viticulteurs, sous prétexte de produire de l'énergie « propre », à utiliser davantage de pesticides pour leurs cultures.

Enfin, il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

En effet, les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure. [Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé - Michael A. Nissebaum, Jeffrey J. Aramini¹, Christopher D. Hanning²].

De plus l'étude d'impact ne pointe que la distance entre les éoliennes et les plus proches habitations mais jamais ne recense le nombre d'habitations riveraines ni le nombre d'habitants impactés par le projet.

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, la Communauté de Communes les Avant-Monts entend réaffirmer avec force son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres sur le territoire de ses 25 communes comme dans leur proximité immédiate dès lors qu'ils sont de nature à l'impacter directement, comme cela a été parfaitement démontré en termes de paysages, patrimoine et environnement. L'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages marqués par des sites inscrits, par le Canal du midi, par des châteaux, des villages perchés, des puech ou collines, etc. Elle portera également préjudice à l'essor de notre agriculture, et plus particulièrement de notre viticulture, élément économique majeur de notre Communauté de Communes. Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore de notre territoire.

Par ailleurs et en conclusion, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique – qui constitue l'une de nos priorités de développement économique du Territoire. La présence d'éoliennes constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables. En outre, toute une économie en développement (gîtes, sentiers de randonnée, œnotourisme) en subirait les conséquences.

Ceci exposé,

Il vous est proposé :

-De donner un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels »,

De donner un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus,

De réaffirmer ainsi, la totale opposition de la Communauté de Communes les Avant-Monts au projet éolien de la société VOLKSWIND (Ferme éolienne) à Puissalicon,

De s'associer aux préoccupations et inquiétudes légitimes des communes de son territoire tout en leur apportant son plus vigoureux soutien.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame la commissaire enquêtrice, Martine Arquillière-Charrière, ainsi qu'aux communes et EPCI concernés et au syndicat mixte du SCOT.

2020-039 Objet : Convention de participation de la commune de Caussiniojols concernant les dépenses de fonctionnement de l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention établie en 2010 entre la Commune de Cabrerolles et la Commune de Caussiniojols pour la participation aux frais de scolarité.

Il convient aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants ainsi que les dépenses liées à l'ALP les Garriguettes d'établir, une nouvelle convention venant modifier le montant de la participation financière qui sera fixé à 350€ par élève scolarisé.

Elle donne lecture du projet établi entre les deux communes et demande l'avis du Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'utilité d'établir, entre la commune de Cabrerolles et la commune de Caussiniojols, une nouvelle convention qui fixe les conditions générales relatives à la scolarisation des enfants de la commune de Caussiniojols sur la commune d'accueil.(Cabrerolles).

ACCEPTE le projet de convention et toutes les modalités afférentes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et en poursuivre l'exécution avec effet immédiat.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE DE CABREROLLES

Objet : la présente convention a pour but de fixer les conditions générales relatives à la scolarisation des élèves de Caussiniojols à l'école de Cabrerolles

Entre

La commune de Cabrerolles représentée par Madame le Maire, Séverine SAUR,
dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020
D'une part

Et

La commune de Caussiniojols représentée par le Maire, Thierry Roque, dûment
habilité par délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Article 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les conditions relatives à la participation financière aux frais de fonctionnement par la commune de Caussiniojols pour la scolarisation des enfants de Caussiniojols.

Article 2- SCOLARISATION A CABREROLLES

Les enfants de Caussiniojous, en l'âge de l'être, seront scolarisés à l'école de Cabrerolles dans des conditions identiques et selon les mêmes règles que celles appliquées aux élèves de Cabrerolles, sous réserve de capacité d'accueil,
Chaque année, le maire de Caussiniojous fournira avant la fin de l'année scolaire, toutes les informations et prévisions en sa possession concernant le nombre et l'âge des enfants à scolariser.

Article 3-PARTICIPATION FINANCIERE DE CAUSSINIOJOULS

VU l'article de la loi 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée, stipulant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes de résidence et d'accueil ;

VU le décret 86-425 du 12 mars 1986 modifié, fixant les cas dérogatoires et conditions d'information de la commune de résidence ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Caussiniojous en date du 22/02/2010 décidant de la scolarisation des enfants de Caussiniojous au l'école de Cabrerolles,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cabrerolles du 29 juin 2010 instaurant le principe d'une participation de la commune de Caussiniojous aux frais de fonctionnement de la commune de Cabrerolles ;

La Mairie de Caussiniojous participera aux frais de fonctionnement suivant un montant de 350.00€ individuel fixé d'un commun accord dans le cadre de la réglementation en vigueur. Un état de répartition des charges de fonctionnement sera remis à la commune de Caussiniojous à l'issue de chaque année scolaire.

Le calcul du coût annuel par enfant est obtenu en divisant la somme des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire par le nombre total d'élèves.

Pour l'année scolaire 2020/2021, ce calcul tient compte du CA 2019 et a été fixé d'un commun accord entre les deux communes à 350.00€ par an et par élève.

La commune de Cabrerolles émettra un titre de recette en fin d'année scolaire et fournira la liste des enfants inscrits tant en début qu'en fin d'année scolaire et domiciliés à Caussiniojous.

Pour les élèves rentrés en cours d'année le calcul se fera à prorata de la période de scolarisation.

Article 4-DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans soit de 2020 à 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction à l'issue de chaque période de 5 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par écrit, moyennant un préavis de trois mois (soit début juin) à l'échéance de chaque période. Elle fera l'objet d'un avenant en cas de renégociation du montant de la participation.

Les moulins de Lenthéric, propriété de la Commune sont en projet de restauration, par la Communauté de Communes. La première phase de travaux prévue pour 2019 a pris du retard, toutes les subventions ont été accordées.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce projet porté par la CCAM.

La première phase de travaux consiste à dégager le sentier, abattre les arbres, débroussailler le terrain. L'accès par le chemin étant étroit, une convention de passage sera demandée à M.

BARRAL Jean-Luc pour la durée des travaux.

Les subventions pour la Chapelle de Mont-Cèze ont toutes été accordées.

L'équipe municipale décide de mettre en place un Conseil Municipal des jeunes. Les élus de la commission école vont le mettre en place petit à petit, en faisant appel aux personnes de la Commune volontaires pour le faire fonctionner.

Le chemin du Château devient dangereux pour les personnes qui l'empruntent, M. COSTE propose de le débroussailler avec les membres de l'ASPCC.

Mme Le Maire propose de financer tout ou partie de la première présentation au permis de conduire, pour les personnes de 18 à 25 ans, contre un échange de service sur la commune. L'idée est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité, reste à calculer comment faire, et le montant à allouer. Voir avec des autos écoles et connaître si des personnes seraient intéressées.

Durant le mois d'août, une réunion du hameau de la Borie Nouvelle a été organisée. Suite à la réussite de cette opération, les élus aimeraient en faire bénéficier tous les hameaux. Ils proposent de faire un conseil du hameau de La Liquière le 3 novembre 2020. En suivant nous ferons un conseil dans chaque hameau pour aller à la rencontre des habitants et être à leur écoute.

Un grand merci est donné à l'équipe éducative de l'école et aux enfants pour leur participation à la journée de nettoyage des routes ainsi qu'aux adultes qui ont participé à cette journée.

Il a été convenu de refaire le plancher du gîte du Château à Cabrerolles, infesté par des vrillettes. Des devis vont être demandés aux artisans de la commune.

Suite à la demande de M. HEBERT Stéphane pour obtenir un emplacement de parking handicapé pour garer son véhicule, place du four à Aigues-Vives, et après avoir consulté son dossier, sa demande est acceptée à l'unanimité. Les matériaux nécessaires vont être commandés et la place réservée.

Une réhabilitation à venir du stade est envisagée. Merci au Tennis Club d'Autignac pour leur don d'un filet de tennis neuf.

La séance est levée à 19h30